

## Plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable dans une résidence de la route du Fleuve

### 1. Présence de plomb détectée dans une résidence en septembre 2022

Suite à des tests aléatoires faits dans quelques résidences desservies par l'aqueduc municipal en septembre 2022, il a été constaté que l'eau d'une résidence contenait du plomb.

### 2. Aucune action à entreprendre par la municipalité

Malgré ce constat, aucune action n'était légalement requise par la municipalité puisque toutes les entrées de service de l'aqueduc municipal étaient récentes (2013) et ne comportaient aucun matériau contenant du plomb.

### 3. Communication faite aux propriétaires de la résidence

Les propriétaires de la résidence concernée ont été rencontrés et informés de la présence de plomb dans leur eau. La municipalité les a également informés du fait qu'il serait nécessaire de changer les vieilles canalisations présentes dans leur résidence.

Pour la période tampon entre l'avis de détection du plomb et l'exécution des travaux de correction, certaines recommandations ont été faites aux citoyens pour les aider à réduire leur exposition au plomb présent dans leur eau potable :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). À noter que d'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Pour des renseignements complémentaires, nous les avons référé au feuillet [Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

### 4. Travaux réalisés

À la suite de la rencontre avec la municipalité, les propriétaires de la résidence ont consulté un plombier dès le mois d'octobre 2022 qui est venu confirmer la présence de vieilles canalisations intérieures devant être changées. Ils ont procédé rapidement aux travaux et en ont informé la municipalité en novembre 2022.

## 5. Suivi réalisé

En septembre 2023, la municipalité a refait un test pour vérifier si les travaux avaient eu pour effet de rendre le niveau de plomb acceptable. Le test de septembre 2023 démontre la conformité de la résidence en ce qui concerne le niveau de plomb dans l'eau.